

SOGECLAIR

Société Anonyme au capital de 3 204 901 Euros
Siège social : Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac
335 218 269 R.C.S. Toulouse

EXTRAITS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) **DU 12 MAI 2026**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le 12 mai à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social, situé Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au Bulletin des annonces légales Obligatoires (« BALO ») n°40 du 3 avril 2026.

L'avis de convocation a été publié au BALO n°50 du 27 avril 2026 et inséré dans le journal d'annonces légales La Dépêche du Midi – Edition Toulouse du 30 avril 2025.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 27 avril 2026.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre ROBARDEY, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Anne ROBARDEY et Monsieur Philippe ROBARDEY.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Nathalie LABRID.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 559 989 actions sur les 3 204 901 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2 559 989 actions représentent 4 271 997 voix (en assemblée générale ordinaire).

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Sandrine BOURGET représentant le cabinet EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur David-Frédéric BISSEUIL représentant le cabinet PKF ARSILON Commissariat aux Comptes, commissaire aux comptes titulaire,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- Les rapports du commissaire aux comptes sur les délégations soumises à l'Assemblée générale,
- La formule de procuration ou de vote par correspondance,
- L'avis préalable paru au BALO,
- L'avis de convocation paru au BALO,
- Le numéro d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- Une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- le montant global certifié des cinq ou dix rémunérations les plus élevées,
- la liste des actionnaires nominatifs avec le nombre d'actions,
- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire des statuts modifiés de la Société
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la feuille de présence,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, inclus dans le document d'enregistrement universel 2025,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2025, inclus dans le document d'enregistrement universel 2025,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes (incluant notamment le rapport de gestion du groupe et la déclaration de performance extra financière), inclus dans le document d'enregistrement universel 2025,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le document d'enregistrement universel 2025,
- les rapports des commissaires aux comptes, inclus dans le document d'enregistrement universel 2025,
- le texte des projets de résolutions,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra financière, inclus dans le document d'enregistrement universel 2025,
- Le projet de Statuts modifiés,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Alexandre ROBARDEY, en qualité d'administrateur,
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application de la septième résolution de la présente Assemblée générale et des onzième à treizième résolutions de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025,
9. Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la septième résolution de la présente Assemblée générale et des onzième à treizième résolutions de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
11. Mise en harmonie de l'article 15 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale,

A caractère ordinaire :

12. Pouvoirs pour les formalités

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 4 789 504,25 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 41 188 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 10 297 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

**VOIX POUR : 4 163 040
VOIX CONTRE : 108 800
ABSTENTION : 157**

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5.714.151 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

**VOIX POUR : 4 163 040
VOIX CONTRE : 108 800
ABSTENTION : 157**

Troisième résolution :

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice :	4 789 504,25 €
- Report à nouveau :	2 266 455,37 €

Affectation

- Dividendes :	3 204 901,00 €
- Report à nouveau :	3 851 058,62 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 mai 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 3 204 901 actions composant le capital social au 5 mars 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	2 884 410,90 € (*) soit 0,90 € par action	-	-
2023	3 012 606,94 € (*) soit 0,94 € par action	-	-
2024	3 076 704,96€ (*) Soit 0,96€ par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 271 840

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 157

Quatrième résolution :

(...)

Cinquième résolution :

(...)

Sixième résolution :

(...)

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution :

(...)

Huitième résolution :

(...)

Neuvième résolution :

(...)

Dixième résolution :

(...)

Onzième résolution :

Mise en harmonie de l'article 15 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 15 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
(...) Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. (...)	(...) Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. (...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 570 917

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A CARACTERE ORDINAIRE :

Douzième résolution :

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 271.997

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.....
Extraits certifiés conformes
Le directeur général
Philippe BREL

